

Modalités d'accès

Accès

- Mon espace privé : particulier
 - RSA, Prime d'activité
 - prime d'activité : demande et déclaration trimestrielle

Mes services

The screenshot shows a grid of service categories. The 'RSA, Prime d'activité' section is highlighted with a red border and a red oval around the link 'Prime d'activité : demande et déclaration trimestrielle'. Other sections include 'Santé, Invalidité', 'Famille, logement', 'Handicap', 'Retraite', and 'Mes paiements et remboursements'.

Santé, Invalidité	Famille, logement	Handicap
<ul style="list-style-type: none">> Ma Carte Vitale> Demander ma carte européenne d'assurance maladie <p>Voir tous les services</p>	<ul style="list-style-type: none">> Déclarer un changement de situation> Déclarer mes ressources pour les prestations familiales <p>Voir tous les services</p>	<ul style="list-style-type: none">> Déclarer mes ressources trimestrielles pour l'AAH
Retraite	RSA, Prime d'activité	Mes paiements et remboursements
<ul style="list-style-type: none">> A tout âge : ma carrière (tous régimes) ↗> Informations sur ma retraite <p>Voir tous les services</p>	<ul style="list-style-type: none">> Prime d'activité : demande et déclaration trimestrielle> Déclarer mes ressources trimestrielles pour le RSA <p>Voir tous les services</p>	<ul style="list-style-type: none">> Paiements et décomptes santé> Paiements invalidité <p>Voir tous les services</p>

Documents / Données utiles

Connaître le montant de ses ressources du trimestre à renseigner.

Connaître le montant des prestations familiales et logement du trimestre de référence également.

Etapes clefs

Le SEL se déroule en 5 étapes :

- Situation
- Foyer
- Logement
- Ressources
- Récapitulatif

ETAPE 1 : VERIFICATION de sa SITUATION

The screenshot shows the website interface for MSA Midi-Pyrénées Nord. At the top left is the logo for 'MSA santé famille retraite services'. The main header displays 'Midi-Pyrénées Nord' and a 'Mon espace privé' section with the user name 'Jean-François LABROUSSE' and a last connection date of '03/08/2015 à 11h46'. Below the header is a navigation menu with items: 'Mon espace privé', 'Découvrir la MSA', 'Actualités', 'Conseils, droits et démarches', 'Contact', and 'Vous êtes'. The main content area is titled 'Prime d'activité' and includes a video of a man at a computer. A text box asks 'Vous avez des revenus modestes ?' and states 'Vous pouvez bénéficier d'une prime d'activité en complément de vos revenus'. A large green button with a right-pointing arrow says 'Demander la prime d'activité'. A link '> Retour à mon Espace Privé' is located at the bottom right of the content area. At the very bottom, there is a small legal notice and a footer with 'FAQ | Contact'.

Dès la première page d'accueil du SEL Prime d'Activité, un lien vers le SEL "Déclarer un Changement de Situation" s'effectue avec affichage de la situation actuelle de l'adhérent et des membres de son foyer.

L'utilisateur a alors 2 possibilités :

- valider les informations : il pourra continuer directement sa saisie sur le SEL PA ;
- modifier les informations : il devra attendre que sa déclaration de situation soit prise en compte par la MSA et que le SEL soit débloqué, pour continuer sa saisie.

■ pas de garde alternée
■ étudiant depuis le 03/09/2014

■ en garde alternée depuis le 02/03/2013

Gustavo LABROUSSE

• enfant , né le 15/08/1998 à Toulon (83)

■ pas de garde alternée
■ étudiant en alternance depuis le 02/09/2013

Votre adresse de résidence

Adresse actuelle

Modifier ces informations
ou indiquer une nouvelle situation,
un arrêt maladie, un congé...

Valider ces informations

ETAPE 2 - SITUATION

Cas d'hospitalisation ou de détachement

Situation éventuelle d'hospitalisation (impact si plus de 60 jours et seul au foyer) ou de détachement (pour l'allocataire et le conjoint)

Situation professionnelle

Vous : [Nom]

Hospitalisation ?

Avez-vous été hospitalisée entre le 1er novembre 2014 et le 1er février 2015 ? Oui Non depuis le 11/11/2014

Êtes-vous actuellement toujours hospitalisée ? Oui Non fini le 06/12/2014

Détachement ?

Avez-vous été détachée entre le 1er novembre 2014 et le 1er février 2015 ? Oui Non depuis le 01/12/2014

Êtes-vous actuellement toujours détachée ? Oui Non fini le 15/01/2015

Cas d'un exploitant

Si au moins un membre du foyer est exploitant, une page supplémentaire "Situation professionnelle" s'affiche et permet d'étudier l'éligibilité à la Prime d'activité.

Situation professionnelle

Votre activité relève du régime des non salariés agricoles (BA, BIC, BNC)

Avez-vous une activité non salariée agricole pour laquelle vous êtes au régime réel ? oui non

Avez-vous déjà clôturé un exercice comptable ? oui non

Date de clôture de votre prochain exercice comptable 01/01/2016

ETAPE 3 - FOYER

Validation (ou modification) de la composition du foyer sur la période de référence servant au calcul de la Prime.

 **Votre foyer**

Vous et Votre conjointe

Jean-François Estelle

Personnes à charge

Marie-Bernadette Paul Gustavo

Une ou plusieurs **autres** personnes à charge **supplémentaires** ont-elles vécues dans votre foyer entre le 1er novembre 2014 et le 1er février 2015 ?

ETAPE 4 - LOGEMENT

Menu déroulant : règlement d'un loyer, prêt immobilier ou autre participation pour son logement.

 **Logement**

Vous : Jean-François LABROUSSE

Payez-vous un loyer, un prêt immobilier ou une autre participation pour votre logement ?

Vous êtes...

- locataire
- co-locataire
- sous-locataire
- propriétaire remboursant un prêt
- en camping, caravane ou mobil-home
- en hébergement payant
-

précisez votre cas...

Votre conjointe : Estelle LABROUSSE

Payez-vous un loyer, un prêt immobilier ou une autre participation pour votre logement ?

ETAPE 5 - RESSOURCES

Grille de saisie des ressources correspondant aux 3 mois de DTR pour chacun des membres du foyer concernés.

Sont concernées les ressources de l'allocataire, du conjoint et des enfants à charge de 16 à 25 ans.

Ressources de mon foyer

	novembre 2015	décembre 2015	janvier 2016
A-t-il eu des ressources durant le mois indiqué ?	Oui Non	Oui Non	Oui Non
revenus salariés et indemnités journalières	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
revenus non salariés exploitants agricoles, travailleurs indépendants, auto-entrepreneurs	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
indemnités de chômage	382 € <small>montant fourni par Pôle Emploi</small>	376 € <small>montant fourni par Pôle Emploi</small>	358 € <small>montant fourni par Pôle Emploi</small>

ETAPE 5 – RECAPITULATIF

*** CAS 1 / OUI**

Saisies effectuées, droit et montant potentiel à la Prime d'activité affiché.

Récapitulatif

1 Situation 2 Foyer 3 Logement 4 Ressources 5 Récapitulatif

Vous et votre conjointe

- Jean-François: participation aux frais de logement
 - novembre : 986 €
 - décembre : ~~XXXX~~
 - janvier : 1 071 €
- Estelle: travailleur détaché du 01/12/2015 au 25/12/2015
 - novembre : ~~XXXX~~
 - décembre : ~~XXXX~~
 - janvier : 1 234 €

Personnes à charge

- Marié: **Jean-François LABROUSSE**
 - Paye un loyer, un prêt immobilier ou une autre participation pour le logement
 - Propriétaire remboursant un prêt
 - Ressources
 - novembre 2015 : 986 €
 - revenus salariés et indemnités journalières : 658 €
 - indemnités de chômage : 328 €
 - décembre 2015 : aucune ressource
 - janvier 2016 : 1 071 €
 - revenus salariés et indemnités journalières : 731 €
 - indemnités de chômage : 340 €
- Paul:
 - novembre : ~~XXXX~~
 - décembre : 859 €
 - janvier : ~~XXXX~~

Oui Selon les informations que vous venez de compléter, votre **prime d'activité** est estimée à **352,80 € (*)**

pour les mois de :

- novembre 2015
- décembre 2015
- janvier 2016

Envoyer ma demande

(*) Ce montant vous est indiqué en fonction des éléments communiqués, sous réserve d'éventuelles retenues ou contrôles

Abandonner Continuer plus tard Imprimer Précédent

NOTA : l'adhérent est invité à **envoyer sa demande (validation)**.

*** CAS 2 / NON**

CAS 2 A

Si la réponse à l'estimation de droit est non éligible à « NON », l'utilisateur peut tout de même

maintenir sa demande de Prime d'activité (ou s'arrêter là bouton « Terminer »).

En cas de demande :

Le récapitulatif peut indiquer un droit potentiel à **Non**

The screenshot shows a summary page titled 'Récapitulatif'. At the top, it states 'Vous avez déclaré être en détachement au 17/12/2014'. Below this, a large box contains a red 'X' icon and the word 'Non'. The text next to it reads: 'En fonction des informations que vous venez de compléter, vous ne pouvez pas bénéficier d'une prime d'activité.' A red circle highlights a link that says 'Je maintiens ma demande de prime d'activité'. A red arrow points from this link to the text 'L'extranaute peut maintenir sa demande de prime d'activité'. At the bottom of the page, it says 'Si votre situation change, utilisez à nouveau ce service en ligne.'

CAS 2 B

Besoin d'un examen approfondi des droits (et action ultérieure par un agent MSA car cas d'un montant égal à zéro ou de ressources N-2 non connues).

The screenshot shows a summary page titled 'Récapitulatif'. Under the heading 'Vous', there is a profile card for 'Dominique' with a person icon. To the right of the icon, it says 'participe aux frais de logement' and lists monthly amounts: 'octobre : 1 550 €', 'novembre : 1 616 €', and 'décembre : 2 419 €'. Below this, a message box contains a speech bubble icon and the text: 'Selon les informations que vous venez de compléter, vous remplissez les conditions d'attribution de la Prime d'activité. Toutefois, votre situation nécessite un examen approfondi de vos droits.' At the bottom right, there is a green button labeled 'Envoyer la déclaration' with a right-pointing arrow.

CAS d'un RENOUVELLEMENT DE PRIME d'ACTIVITE

A la vue des saisies précédentes affichées, l'adhérent est invité à envoyer sa **demande de renouvellement** :

Récapitulatif

Vous

	 participation aux frais de logement
	 juillet : 250 €
	août : 210 €
	septembre : 180 €

↓

 Votre déclaration pour les mois de octobre, novembre et décembre est complète.

Envoyer votre demande ▶

Annuler Continuer plus tard Imprimer Précédent

Page d'accueil du SEL, en cas de renouvellement

MSA Midi-Pyrénées Nord > Mon Espace Privé > **Prime d'activité**



Prime d'activité



Vous avez un dossier de prime d'activité en cours.
Pour bénéficier de cette prime, vous devez renouveler votre demande tous les trimestres.



Renouveler la prime d'activité
pour les mois de février, mars et avril



Consulter vos précédentes
déclarations

PAGE de CONFIRMATION

Prise en compte de la demande renouvelée et affichage des suites à donner au dossier de l'adhérent :

- renouveler sa demande dans trois mois (date de la DTR + email de notification en temps venu) ;
- lien vers SEL DSIT en cas de changement de situation à signaler ;
- si les ressources annuelles de l'année de référence ne sont pas connues un lien vers le SEL DRPF est également présent.

Demande de prime d'activité



Confirmation

Accusé de réception



Votre demande de prime d'activité a bien été transmise à la MSA Midi-Pyrénées Nord le **03/02/2016** à **13h37** sous le numéro d'enregistrement **48769_PA_160203_005**



[Télécharger le récapitulatif de votre demande \(PDF\)](#)  Retrouvez à tout moment vos récapitulatifs dans votre espace privé



Vous recevrez aussi cette confirmation par email.

Important



Pour le versement de votre prime d'activité, n'oubliez pas de renseigner [vos coordonnées bancaires](#)



Sachez que tout changement de votre situation peut entraîner une évolution de votre prime d'activité. Pensez à nous en informer en [déclarant votre situation en ligne](#)

Et ensuite ?



Vous pourrez renouveler votre prime d'activité à partir du **01/05/2016**. Un email vous sera envoyé pour vous rappeler cette date.

Les montants doivent être saisis en euros et sans indiquer les centimes.
Chaque revenu déclaré doit être saisi sur le mois où le montant est perçu.

	1 décembre 2018	janvier 2019	février 2019
Mickael			
A-t-il/elle perçu une des ressources indiquées ci-dessous ?	2 oui non	oui non	oui non
Revenus salariés et assimilés	3 €	€	€
Revenus des élus locaux soumis à prélèvement libératoire	4 €	€	€
Traitements et salaires des artistes - auteurs	5 €	€	€
BIC / BNC	6 €	€	€
Bénéfices agricoles (BA)	7 €	€	€
Indemnités journalières pour maternité, paternité et adoption	8 €	€	€
Indemnités journalières maladie, maladie professionnelle, accident du travail	9 €	€	€
Indemnités de chômage	10 €	€	€
Indemnité de chômage partiel	11 €	€	€
Pensions alimentaires reçues	12 €	€	€
Allocation formation reclassement ou formation fin de stage	13 €	€	€
Revenus de stage et de formation professionnelle	14 €	€	€
Retraite, pension et rente	15 €	€	€
Pension d'invalidité	16 €	€	€
Rente accident du travail et maladies professionnelles (AT/MP)	17 €	€	€
Allocation de veuvage	18 €	€	€
Autres ressources	19 €	€	€

Détail des infobulles	
1	Chaque revenu déclaré doit être saisi sur le mois où le montant est perçu et non au titre du mois auquel il se rapporte. Exemple : les salaires ou les indemnités de chômage de décembre 2014 perçus en janvier 2015 doivent être déclarés dans la case correspondante au mois de janvier.
2	Sélectionnez « Oui » s'il a perçu au moins une des ressources listées ci-dessous. Sinon, sélectionnez « Non ».
3	Le montant net avant retenues et saisies de toutes les sommes déclarées en traitements et salaires, y compris le montant des bourses d'études ou de recherche imposables et le pécule versé aux compagnons d'Emmaüs. Attention, les revenus d'artistes - auteurs que vous avez perçu en traitements et salaires sont à déclarer sur la ligne Traitements et salaires des artistes - auteurs. - Les heures supplémentaires et heures complémentaires. - Les indemnités perçues au titre d'un contrat de volontariat dans les armées y compris gendarmerie. - Les revenus des élus locaux déclarés en traitements et salaires auprès des services fiscaux. - Les rappels de salaire.
4	Déclarez ici les revenus des élus locaux imposés à la source. Attention, les revenus des élus locaux déclarés en traitements et salaires auprès des services fiscaux doivent être saisis sur la ligne Revenus salariés et assimilés.
5	Si vous êtes artiste - auteur et que vous avez perçu des revenus en traitements et salaires pour cette activité, déclarez-les ici avant abattement. Attention, si votre régime d'imposition est le Micro BNC, vous devez déclarer vos revenus sur la ligne BIC/BNC.
6	Si vous avez déjà été imposé sur une année complète, déclarez vos BIC / BNC répartis au 1/12ème (après abattement si votre régime d'imposition est le micro). Exemple : Si la somme de vos BIC et BNC s'élève à 12 000€, indiquez 1 000€ sur chacun des mois. Si vous n'avez pas été imposé sur une année complète (nouvel installé...) ou si vous êtes artiste - auteur, renseignez votre chiffre d'affaires (CA ou recettes pour les artistes - auteurs) des 3 derniers mois après abattement en fonction de votre activité : - pour la vente de marchandises en l'état ou transformées : 71 % - pour les prestations de service : 50 % - pour les professions libérales et pour les artistes auteurs : 34 % sur les BNC Les revenus d'artistes - auteurs que vous avez perçu en traitements et salaires sont à déclarer sur la ligne Traitements et salaires des artistes - auteurs.
7	Si vous avez déjà été imposé sur une année complète, déclarez vos BA répartis au 1/12ème. Exemple : Si vos BA s'élèvent à 12 000€, indiquez 1 000€ sur chacun des mois. Si vous n'avez pas été imposé sur une année complète (nouvel installé...) ou si vous êtes déficitaire, déclarez le revenu disponible (calcul prévisionnel qui doit être fait sur une année complète, et réparti mois par mois) Le revenu disponible correspond à : 1. L'excédent brut d'exploitation (total des produits - les charges) + les produits financiers à court terme - les annuités d'emprunts à long et moyen terme pour le capital et les intérêts - les frais financiers des dettes à court terme 2. La simulation du revenu prévisionnel de l'exploitation demandée pour le bénéfice d'une dotation jeune agriculteur (DJA).
8	Le montant des indemnités perçues y compris les rappels avant retenues et saisies. Retenues et saisies : acomptes, retenues pour remboursement de prêt, pour règlement de dettes alimentaires ou celles effectuées en remboursement de trop-perçu d'indemnités (chômage, Sécurité sociale).
9	Le montant des indemnités avant retenues et saisies. Retenues et saisies : acomptes, retenues pour remboursement de prêt, pour règlement

Détail des infobulles	
	de dettes alimentaires ou celles effectuées en remboursement de trop-perçu d'indemnités (chômage, Sécurité sociale).
10	Le montant des indemnités versées par Pôle emploi ou un autre organisme, avant retenues et saisies. {Retenues et saisies : acomptes, retenues pour remboursement de prêt, pour règlement de dettes alimentaires ou celles effectuées en remboursement de trop-perçu d'indemnités (chômage, Sécurité sociale).
11	Le montant de l'aide légale ou conventionnelle versé par votre employeur sauf si vous l'avez déjà déclaré dans la rubrique « Revenus salariés ».
12	Les pensions reçues pour vous-même et/ou votre conjoint et/ou vos enfants, versées à l'amiable ou suite à une décision de justice (contribution aux charges du mariage, prestation compensatoire, pensions alimentaires versées par un ex conjoint ou le parent des enfants). Les sommes versées régulièrement par les parents.
13	Les allocations de formation reclassement ou de formation fin de stage.
14	Les rémunérations de stage y compris celles payées par le Pôle emploi (Aref : Allocation de Retour à l'emploi-formation et Rsp : Rémunération des stagiaires du public)
15	Le montant net perçu de vos retraites et pensions, imposables ou non, avant retenues et saisies, les pensions d'invalidité servies par les organismes complémentaires, l'Allocation Supplémentaire d'Invalidité (ASI), le Fonds Spécial d'Invalidité (FSI), l'Allocation de Solidarité aux Personnes âgées (ASPA) et les rentes d'ayants droit. Retenues et saisies : acomptes, retenues pour remboursement de prêt, pour règlement de dettes alimentaires ou celles effectuées en remboursement de trop-perçu d'indemnités (chômage, Sécurité sociale). Ne déclarez pas dans cette rubrique vos pensions d'invalidité et vos rentes AT/MP servies par la Sécurité sociale.
16	Pension d'invalidité servie par un régime obligatoire de Sécurité sociale, à l'exclusion de l'Allocation Supplémentaire d'Invalidité (ASI) et du Fond Spécial d'Invalidité (FSI).
17	Rente accident du travail et maladies professionnelles (AT/MP) versées directement à la personne victime d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle et servies par un régime obligatoire de Sécurité sociale. Que votre rente soit versée en une fois, trimestriellement ou mensuellement, déclarer le montant sur le mois de perception. Ne pas déclarer les rentes d'ayants droit dans cette rubrique, mais sur la ligne Retraite, pension et rente.
18	Le montant des allocations perçues, avant avant retenues et saisies. Retenues et saisies : acomptes, retenues pour remboursement de prêt, pour règlement de dettes alimentaires ou celles effectuées en remboursement de trop-perçu d'indemnités (chômage, Sécurité sociale).
19	Ne déclarez pas dans cette rubrique : - les prestations familiales, allocations aux adultes handicapés et aides au logement versées par la MSA - les revenus de capitaux mobiliers - les revenus fonciers - le contrat épargne handicap - le contrat épargne handicap